

## Conseil de communauté du 7 mai 2014 à Erasme – St Clément les Places

### Relevé des décisions

Le conseil de communauté approuve :

- ❖ l'élection des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs (voir récapitulatif en annexe),
- ❖ l'élection des représentants des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public (voir annexe),
- ❖ les délégations suivantes au Président :
  - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant plafonné aux seuils fixés par l'article 26 du Code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - La conclusion et la signature de toutes conventions de groupement de commande dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la Communauté de communes est (sont) inférieur(s) à 207 000 € HT ;
  - L'attribution et la signature des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché, le seuil précité ;
  - La signature des conventions de partenariat ;
  - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - Les contrats de location et de mise à disposition de locaux et/ou de matériel de la pépinière de projets d'entreprises innovantes, de la résidence d'entreprises, du centre multimédia Erasme, de la Maison des services, de l'Accueil de Loisirs (AL) et de l'Agora (siège communautaire) ;
  - Les contrats de location des ateliers-relais vacants pour des baux précaires inférieurs à 2 ans ainsi que leurs avenants ;
  - La passation des contrats d'assurance ainsi que le recouvrement des indemnités de sinistre y afférents ;
  - La création, modification et extension des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - L'exercice, au nom de l'intercommunalité, des actions en justice et la défense de l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, y comprises les actions en référé ;
  - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
  - Les dossiers de subventions ;
  - L'exercice du droit de préemption statutaire ;
  - La conclusion de toute convention d'établissement de servitudes ;
  - Les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté de communes est maître d'ouvrage ;
  - La demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté de communes et la conclusion de la (des) convention(s) correspondante(s) ;
  - La signature de tous documents relatifs aux abonnements ;
  - L'ouverture des vacances d'emploi au recrutement contractuel, la définition des conditions de rémunération et la signature des contrats de travail et de leurs avenants ; y compris les contrats d'apprentissage ;
  - La prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la Communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents communautaires sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - La signature de toutes conventions et de leurs avenants relatifs à l'accueil de stagiaires au sein des services communautaires.
- ❖ le projet d'adhésion à la Charte du Pôle d'Information « Flore-Habitats » (2011-2014),
- ❖ les tarifs pour les activités estivales des services sport et accueil de loisirs,
- ❖ les cotisations / adhésions 2014 (AMF, AMR, SRDC),
- ❖ l'acquisition de fonds de livres, partitions et supports numériques,
- ❖ la participation du Département du Rhône au bénéfice des familles domiciliées sur notre canton et bénéficiaires de mesures exercées par le service de la protection de l'enfance du Département du Rhône, pour les activités proposées par les services communautaires,
- ❖ le versement d'une indemnité au Comptable du Trésor.

Le Président, Gérard VULPAS